



Ville de  
**Saint-Tropez**

## **Compte rendu du Conseil municipal**

Le 18 décembre 2020

### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le jeudi 17 décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie de Saint-Tropez, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

#### **Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :**

Le 10 décembre 2020

#### **Présents :**

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT,  
Mme ANSELMi, M. HAUTEFEUILLE, Mme BONNELL, adjoints,

Mme OLLER MOULET, M. PETIT, Mme ISNARD, Mme BERTAGNA, Mme GIBERT,  
M. LEROY, M. BASSO, M. SIMON, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC,  
M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme DIEKMANN, Conseillers.

#### **Ont donné procuration :**

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT  
M. BARTHELEMY à Mme GIBERT  
M. MOREU à Mme GUERIN

\*\*\*\*\*

Madame Eve BASSO est désignée  
Secrétaire de séance

**Observations** : Madame le Maire propose aux élus de retirer le point n° 24 de l'ordre du jour « cession de la parcelle AB 316 sise 74, rue Sibilli à la SAS 3JK INVEST. Elle précise que la ville a été avertie la veille par le tribunal administratif que le commissaire enquêteur avait été désigné dans le cadre de la révision du PLU et que l'enquête publique va donc pouvoir être lancée très prochainement. Au regard de cette information, il n'est donc pas paru opportun de conclure une vente basée sur un PLU qui peut évoluer et changer l'économie de cette vente quant aux droits à construire. Cette question sera examinée dans les prochains mois.  
Les élus adoptent cette proposition à l'unanimité.

**2020 / 210**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance à L'UNANIMITE.

**2020 / 211**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**2020 / 212**

**Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.**

Le Conseil Municipal,

Oui les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

**2020 / 213**

**Mise à disposition de locaux pour l'installation d'une maison de santé. Délibération de principe.**

La municipalité entend mettre en œuvre une politique d'aide au maintien d'une offre de soins, en collaboration avec une équipe de professionnels de santé Tropicains qui, conscients de l'urgence de la situation, ont créé une association « MSP SAINT-TROPEZ » dont le projet de soins a été agréé par l'ARS.

Le principe général de ce type de structure est le rassemblement autour d'un projet de santé commun de différents professionnels de santé libéraux qui souhaitent proposer un exercice coordonné et une approche globale aux patients.

L'utilité de ce type de structure et l'attrait qu'elles représentent pour les jeunes médecins est aujourd'hui largement reconnue en France.

La MSP et la commune se sont rapprochées autour d'objectifs communs :

⇒ maintenir une offre de soins de proximité, en anticipant les tensions à venir avec le déclin de la démographie médicale liées aux départs en retraite ;

- ⇒ s'appuyer sur une maison de santé en tant que pôle d'attraction pour favoriser l'installation de nouveaux généralistes, de spécialistes et d'un laboratoire.
- ⇒ proposer une offre globale de santé avec une mise en commun de moyens via un réseau de professionnels.

Dans ce contexte, la commune entend mettre à disposition les locaux nécessaires au maintien d'une activité de soins à Saint-Tropez à travers l'installation de nouveaux médecins. Lesdits locaux ont été identifiés au sein du bâtiment de la gare routière. L'ensemble du bâtiment, en dehors du local affecté à l'usage exclusif des transports organisés par la Région, seront mis à disposition par le biais d'un bail professionnel notarié. Dans un premier temps, au regard de l'urgence sanitaire actuelle, il a été décidé de donner à bail en priorité 88 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée afin d'accueillir le plus rapidement possible un laboratoire de biologie médicale.

Les travaux seront réalisés par le laboratoire du fait de la particularité des normes à respecter.

Dans un second temps, l'autre partie du bâtiment, environ 250 m<sup>2</sup> dont 80 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée, sera mise à disposition pour y installer :

- un accueil / secrétariat,
- cinq médecins généralistes,
- un cabinet réservé à l'accueil de spécialistes pour des vacances,
- un cabinet d'infirmier.

Pleinement impliquée, la municipalité a souhaité prendre à sa charge les travaux de la partie consacrée à l'accueil des médecins.

C'est également l'occasion de restaurer l'extérieur du bâtiment. Une déclaration préalable a été déposée à cet effet.

Le coût de l'opération est estimé à environ 700 000 €, déduction faite des subventions sollicitées.

Le loyer à intervenir a été arrêté à la somme de 78 000 €/an pour la totalité du bâtiment (partie médicale + laboratoire), révisable annuellement.

La rédaction des baux a été confiée à la SCP Laurence BERNARD, Caroline ORON et Frank LENOIR.

Le preneur prendra à sa charge l'entretien, les factures et les taxes.

La Région et le Département ont déjà été sollicités pour un soutien financier aux travaux de façade.

Dès que le projet de l'aménagement intérieur sera suffisamment avancé, d'autres aides seront demandées.

La présente délibération officialise aujourd'hui les engagements de la ville afin de consolider le réseau de soins sur le territoire par une prise de décision officielle et un engagement ferme de mise à disposition de locaux.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** ces engagements dans le soutien à la création de maison de santé tels que détaillés précédemment.

**VOTE :**            **19 pour**  
                          **8 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,**  
                          **Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**

**2020 / 214**

**Marchés à bons de commande 2021-2022 relatifs aux appels d'offres collectif lancés par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var en matière de fournitures et service de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable. Autorisation de signature des marchés attribués et engagés pour les exercices 2021 et 2022.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes d'engagements individuels avec les fournisseurs attributaires des lots de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique ou d'un commerce équitable, issus des appels d'offres collectifs lancés par le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var, tels que détaillés en annexe, par lot et par fournisseur.
2. **STIPULE** que les marchés sont conclus pour une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits en section de fonctionnement, chapitre 011, article 60623 et aux fonctions concernées du budget primitif de la commune pour les exercices 2021 et 2022.
4. **PRECISE** que les actes d'engagements correspondants seront exécutoires dès notification aux fournisseurs attributaires.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2020 / 215**

**Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

1. **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP sur le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP).
2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2020 / 216**

**Mise en place du dispositif « Papy et Mamie Trafic ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la réponse ministérielle du 26/10/2000 sur la surveillance des entrées et sorties d'école,

Vu le Code de la route,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la mise en place du dispositif « papy et mamie trafic » sur la commune de Saint-Tropez
2. **AUTORISE Madame le Maire**, à recruter des vacataires chargés d'assurer la sécurité des enfants sur les passages protégés aux abords des écoles.
3. **FIXE** le montant de la rémunération mensuelle forfaitaire à 285 €
4. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits budget principal de la commune.

**VOTE :**        *Unanimité*

**2020 / 217**

**Acceptation du don anonyme d'un particulier et utilisation des fonds reçus.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTTE** le don anonyme d'un particulier d'un montant de 25 000 € ;
2. **DIT** que, conformément à la demande de ce particulier, l'intégralité du don sera affectée à des dépenses ciblant l'amélioration de la sécurité à Saint-Tropez ;
3. **DIT** que la recette sera inscrite à la section d'investissement du budget principal de la commune aux opérations concernées.

**VOTE :**        *26 pour*  
                      *1 abstention (Mme Azzena Gougeon)*

**2020 / 218**

**Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 2016/50 du 12 avril 2016 de sollicitation du fonds de soutien,

Vu la délibération n° 2018/26 du 1<sup>er</sup> février 2018, de demande de reconduction du dispositif dérogatoire du fonds de soutien pour 3 ans, soit d'avril 2018 à avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,

1. **DECIDE** la deuxième reconduction du dispositif dérogatoire du fonds de soutien aux contrats de prêts structurés à risque pour une nouvelle période de trois ans, soit d'avril 2021 à avril 2024 pour les prêts suivants, contractés auprès du Crédit Foncier :

- ✓ contrat de prêt N° 7 783 856 T (réf.218 301190 -D001-C002)
- ✓ contrat de prêt N° 7 783 858 V (réf.218 301190 -D001-C001)

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

**VOTE :**        *Unanimité*



1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires pour 2021, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, au montant global, toutes sections confondues, de **37 596 100 €**, dont **30 576 100 €** pour la section de fonctionnement et **7 020 000 €** pour la section d'investissement,
3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

**VOTE** : **19 pour**  
**3 abstentions (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**  
**5 contre (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)**

**2020 / 222**

**Budget annexe de l'assainissement. Adoption du budget primitif. Exercice 2021.**

Il est soumis à l'examen du conseil municipal le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Il est rappelé que :

➤ Conformément à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, un débat d'orientation budgétaire sur le Budget Primitif 2021 a eu lieu le 26 novembre 2020 sur la base d'un rapport élaboré sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe) et suivant les dispositions de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Ce budget primitif 2021 s'établit à **1 770 070 €** toutes sections confondues, soit à la somme de **1 210 070 €** pour la section de fonctionnement et **560 000 €** pour la section d'investissement.

Il est précisé que le budget primitif 2021 de l'assainissement a été adressé aux membres de l'assemblée délibérante avec les convocations à cette séance du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu le conseil d'exploitation de l'assainissement en date du 30 septembre 2020,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,**

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires pour 2021, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 210 070 €**  
Dépenses et recettes d'investissement : **560 000 €**  
**1 770 070 €**

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

**VOTE** : **19 pour**  
**8 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**

**2020 / 223**

**Budget annexe du port. Adoption du budget primitif. Exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 septembre 2020  
Vu l'avis favorable du conseil portuaire en date du 24 septembre 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale »  
en date du 7 décembre 2020,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires pour 2021, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le budget primitif du budget annexe du Port pour l'exercice 2021, dont la balance s'établit comme suit :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement : **8 423 400 €**
  - Dépenses et recettes d'investissement : 1 140 000 €
  - 9 563 400 €**
3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.

**VOTE : 22 pour**

**5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)**

**2020 / 224**

**Budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement. Adoption du budget primitif. Exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Vu la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,

1. **ADOPTÉ** la proposition budgétaire pour 2021, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le budget primitif 2021 du budget annexe d'exploitation des parcs de stationnement » dont la balance s'établit comme suit :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 843 000 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 257 200 €
  - 3 100 200 €**
3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

**VOTE : 19 pour**

**8 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**

**2020 / 225**

**Budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Adoption du budget primitif. Exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires pour 2021, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le budget primitif 2021 du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 724 600 €

Dépenses et recettes d'investissement : 204 700 €  
929 300 €

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement est votée au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.

**VOTE :**        **19 pour**  
                  **8 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,**  
                  **Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**

**2020 / 226**

**Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune au budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales. Exercice 2021.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Considérant que l'équilibre du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales par ses propres ressources est impossible,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,

1. **SOLLICITE** l'attribution au titre de l'exercice 2021, d'une subvention d'exploitation de 530 000 € du budget principal de la commune au budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales,

2. **DEMANDE**, pour ce faire, dérogation à Monsieur le Préfet du Var,

3. **ACCEPTÉ** les règles de calcul et de modalités de versement présentées en annexe n° 1 et ci-dessus définie,

4. **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au chapitre 65, article 657364 du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

**VOTE :**        **19 pour**  
                  **8 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard,**  
                  **Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)**

**2020 / 227**

**Budget annexe des transports publics urbains. Adoption du budget primitif. Exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,

1. **ADOPTÉ** les propositions budgétaires pour 2021, y compris les pièces annexes,

2. **ARRETE** le budget primitif 2021 du budget annexe des Transports Publics Urbains dont la balance générale s'établit, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 292 400 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 66 000 €  
Total : 358 400 €

3. **PRECISE** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

**VOTE** : 22 pour

5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

**2020 / 228**

**Attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune au budget annexe des transports publics urbains. Exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Considérant que l'équilibre du budget annexe des Transports Publics Urbains par les seules redevances est impossible,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,

1. **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2021, une subvention d'équilibre de 280 000 € du budget principal de la commune au budget annexe des Transports Publics Urbains,
2. **DEMANDE** pour ce faire dérogation à Monsieur le Préfet du Var,
3. **ACCEPTTE** les règles de calcul et de modalités de versement présentées en annexe n° 1 ci-dessus définie,
4. **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au chapitre 65, article 657364 du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

**VOTE** : 22 pour

5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

**2020 / 229**

**Budget annexe de construction des caveaux du cimetière. Adoption du budget primitif. Exercice 2021.**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 décembre 2020,

1. **ADOPTTE** les propositions budgétaires de Madame le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **ARRETE** le budget primitif 2021 du budget annexe du cimetière dont la balance générale s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 61 660 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 56 750 €  
Total : 118 410 €

3. **PRECISE** que les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

**VOTE** : 22 pour

5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)

Conformément à la réglementation en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence constante), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance même en l'absence d'autorisation (hors les travaux sur les bâtiments communaux et des travaux effectués par ou pour la Ville).

Les droits de voirie comprennent les tarifs d'utilisation de la voirie (obstructions de voies, chantiers, bennes, véhicules, manifestations et évènements, prises de vues, braderie, conventions de stationnement avec les hôtels, peintres etc...), ainsi que les terrasses.

Il existe plusieurs types de terrasses qui sont les terrasses ouvertes, semi-fermées, fermées et les étalages, ainsi que 5 zones géographiques définies en fonction de leur attractivité marchande. Des tarifs différentiels sont appliqués en fonction de ces critères et donnés au m<sup>2</sup> par an (il n'y a pas de prorata temporis).

Les droits de place concernent les tarifs : des marchés d'approvisionnements (stands et véhicules), les cabines du marché couvert, les marchands de glaces, les manèges et autres attractions sur le domaine public.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs d'occupation du domaine public voirie et droits de place.

### I / DROITS DE VOIRIE

(arrondis au centime inférieur ou supérieur)

#### 1) TARIFS DE VOIRIE

##### 1-1) Tarifification :

TRAVAUX ET DIVERS		
	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Travaux sur les bâtiments communaux et travaux effectués par ou pour la ville de Saint-Tropez	Gratuité - Code Général Propriété des personnes- art L2125	Gratuité - Code Général Propriété des personnes- art L2125
▪ Occupation domaine public souterrain (forfait mètre linéaire)	51,90 €	51,90 €
▪ Obstruction partielle ½ journée par voie	34,65 €	34,65 €
▪ Obstruction totale ½ journée par voie	57,85 €	57,85 €
▪ Benne, matériel, stationnement et autres pour travaux :		
- Bennes à décombres ou goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux (sur ou en aplomb du DP / jour)	23,20 €	23,20 €
- Stationnements véhicules et autres contenants par jour/véhicule		
- Matériel mobile par jour		
▪ Echafaudages (sur ou en surplomb du DP) et autres matériels - Mètre linéaire/jour	2,80 €	2,80 €
▪ Non restitution d'une plaque de rue	150 €	150 €
▪ Dégradation de panneaux signalétique et de signalisation routière	100 €/panneau	100 €/panneau
▪ Chantiers du 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>ème</sup> mois en m <sup>2</sup> par mois	36,45 €	36,45 €
Abattement de 20 % par trimestres suivants (Tout mois entamé est dû) :		
- du 5 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> mois :	29,15 €	29,15 €

- du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> mois :	23,30 €	23,30 €
- du 11 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> mois et plus.	18,65 €	18,65 €
▪ Tournage film ( <u>hors convention</u> )		
- jour ½ journée	230,65 €	230,65 €
- nuit <sup>1</sup>	565,10 €	565,10 €
- Stationnement/véhicule/jour		25 €
▪ Prises de vue photographies		
- jour	110,35 €	110,35 €
- Nuit <sup>1</sup>	222,80 €	222,80 €
- Stationnement/véhicule/jour		25 €
▪ Convention de stationnement/jour/véhicule <u>Pour une ouverture saisonnière</u> entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 octobre, soit 214 jours soit plein tarif.	7,95 €	7,95 €
<u>Pour une ouverture annuelle</u> , soit 365 jours soit un abattement de 50% ;	1 701,30 €/véhicule	1 701,30 €/véhicule
<u>Pour une ouverture annuelle partielle</u> inférieure ou égale à 334 jours c'est-à-dire entre 8 et 11 mois d'ouverture soit un abattement de 40 %	4,00 €	4,00 €
▪ Occupation ou privatisation illégale du domaine public en dehors des dates de la convention	1 460,00 €/véhicule	1 460,00 €/véhicule
	4,80 €	4,80 €
	1 603,20 €/véhicule	1 603,20 €/véhicule
	10 €/jour/véhicule	10 €/jour/véhicule
▪ Emplacements occupés par des taxis, Auto-écoles (voiture/an)	280,50 €	280,50 €
▪ Emplacement pour véhicules de transports de fonds/emplacement/an	2 000 €/an	2 000 €/an
▪ Transports exceptionnels : tout passage de transport exceptionnel nécessitant l'intervention des services municipaux de jour ou de nuit (astreinte) - Forfait	300 €	300 €

### MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Inauguration commerces et autres :		
• Hors zone 1 :		
surface ≤10 m <sup>2</sup>	50 €	50 €
surface >11 m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup> /jour	11,55 €	11,55 €
• Zone 1 « les quais » :		
surface ≤10 m <sup>2</sup> /jour	250 €	250 €
surface >11 m <sup>2</sup> /jour	500 €	500 €
• Stationnement/jour/véhicule (sauf les quais (sous convention) :	150 €	150 €
- Manifestations situées Batterie du Môle ou Promenade du Môle ou Citadelle/par événement (durée maxi 5 jours)	5 000 €	5 000 €
- Manifestations secteur groupé batterie et promenade du Môle/par événement (durée maximum 5 jours)	7 000 €	7 000 €
- Manifestations située sur les places Garonne ou Celli (forfait)	1 000 €/jour 5 000 €/semaine	1 000 €/jour 5 000 €/semaine

<sup>1</sup> Heures légales : 21h00 – 6h00



## **TERRASSES OUVERTES :**

Type 1 : simples, non délimitées.

Elles comportent uniquement du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles...

Le périmètre n'est pas matérialisé par d'autres installations et peut être traversé en tout sens librement par tout usager.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

Type 2 : délimitées par des dispositifs mobiles, non ancrés dans le sol.

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles, et peuvent être délimitées par des écrans ou des jardinières installées dans la limite de l'emplacement accordé et ne dépassant pas 1,30 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

## **TERRASSES SEMI-FERMEES :**

Type 3

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles peuvent être couvertes ou découvertes.

Elles sont délimitées par des dispositifs fixes, installés de façon permanente, mais ne disposent pas de système de fermeture complet et peuvent être traversées par un ou plusieurs côtés. Ces équipements doivent être facilement démontables.

L'ensemble de ces installations peut être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

## **TERRASSES FERMEES :**

Type 4

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes dont le périmètre est clôt, empêchant l'accessibilité de tout usager lorsque les systèmes de fermeture sont verrouillés.

Ces équipements : toits, écrans, vélums ou vérandas construites et couvertes, perpendiculairement et parallèlement aux façades, doivent être facilement démontables. Chaque terrasse doit être indépendante de la salle, qui doit être munie d'une fermeture.

### **2.2.2) Les étalages et dépôts de matériel :**

Les étalages concernent les autres types de commerces. Ils sont destinés à la présentation ou l'exposition de tous les objets ou denrées, dont la vente s'effectue à l'intérieur des boutiques devant lesquelles ils sont établis. Ils ne peuvent constituer que des accessoires aux commerces principaux.

Les dépôts de matériel et objets divers concernent les objets nécessaires à l'exercice du commerce. Ils ne peuvent être installés que dans les limites des autorisations accordées.

### **2.3) Les métrages :**

Le calcul de l'emprise au sol des tables et des chaises tient compte des espaces de débatement des chaises. L'emprise au sol minimum est calculée pour une table carrée de 0,80m x 0,80m soit :

- ° 2 m<sup>2</sup> avec deux chaises
- ° 3,50 m<sup>2</sup> avec quatre chaises

Pour les étalages la surface est calculée au réel.

### **2.4) Tarifications des terrasses et étalages par M<sup>2</sup> et par an (pas de prorata temporis)**

**ZONE 1 - Littoral : Quai Suffren, Quai Jaurès - Quai Mistral, Quai Bouchard**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ zone 1 - fermée	372,05 €	372,05 €
▪ zone 1 - semi fermée	289,85 €	289,85 €
▪ zone 1 - ouverte	241,55 €	241,55 €

**ZONE 2**

Place des Lices (Place Carnot, Boulevard Vasserot, Place Garonne)  
Rue Cepoun San Martin, Place aux Herbes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de la Ponche,  
Place du Révelen. Quai de l'épi (côté Résidence du Nouveau Port), Quai Péri, Place Celli,  
Grammont, La Poste, Rue Seillon (de la partie de la poste jusqu'à la Place Grammont), rue  
de l'annonciade et rue du musée.

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ zone 2 - fermée	238,60 €	238,60 €
▪ zone 2 - semi-fermée	208,85 €	208,85 €
▪ zone 2 - ouverte	190,43 €	190,43 €

**ZONE 3 : Rue des Remparts**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ zone 3 - fermée	223,95 €	223,95 €
▪ zone 3 - semi-fermée	194,60 €	194,60 €
▪ zone 3 - ouverte	171,35 €	171,35 €

**ZONE 4 : Allée du quai de l'Epi, Vieille ville**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ zone 4 - fermée	199,35 €	199,35 €
▪ zone 4 - semi-fermée	170,65 €	170,65 €
▪ zone 4 - ouverte	147,35 €	147,35 €

**ZONE 5 : Autres voies publiques de la commune**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ zone 5 - fermée	174,85 €	174,85 €
▪ zone 5 - semi-fermée	148,05 €	148,05 €
▪ zone 5 - ouverte	132,70 €	132,70 €

**MOBILIERS ET DISPOSITIFS DIVERS (toutes zones confondues)**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Mannequins, Porte cartes et journaux, présentoirs, panneaux, tonneau. Par objet/an	90 €	90 €
▪ Divers appareils électriques... Par objet/an	200 €	200 €
▪ Jardinières ou mobiliers séparatifs Par objet/an (hors terrasse)	50 €	50 €

**Terrasses sans exploitation commerciale et particuliers (toutes zones confondues)**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Terrasse non occupée « commerciale » / m <sup>2</sup> / an	18,05 €	18,05 €
▪ Terrasse non occupée « non commerciale » / m <sup>2</sup> / an	72,95 €	72,95 €
▪ SCI REAL DEVELOPMENT - Dalle de la Pesquière : (15,5 m <sup>2</sup> ) soit 72,95 €/m <sup>2</sup> /an	1 130,75 €	1 130,75 €
▪ SCI LE PALMYRE : (91 m <sup>2</sup> ) soit 72,95 €/m <sup>2</sup> /an	6 638,45 €	6 638,45 €
▪ Occupation « HÔTEL DE PARIS » m <sup>2</sup> /an : (42 m <sup>2</sup> ) soit 216,30 €/m <sup>2</sup> /an	216,30 € 9 084,60 €	216,30 € 9 084,60 €

## 2.5) Modalités de recouvrement :

Pour des facilités de gestion, les modalités de recouvrement sont simplifiées et s'effectuent soit :

- pour les sommes = ou < 5 000 € : en 1 fois, avant le 31 mai.
- pour les sommes > à 5 000 € : en deux fois, avant les 31 mai et 31 juillet.

## 2.6) Les pénalités et autres frais :

### a) Occupation sans droit ni titre : (+ frais de dossier)

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
<b>TERRASSES :</b>		
▪ Pour les zones 2 / 3 / 4 / 5	450 €/m <sup>2</sup> /an	450 €/m <sup>2</sup> /an
▪ Pour la zone 1	600 €/m <sup>2</sup> /an	600 €/m <sup>2</sup> /an
▪ Encombrement gênant sur les trottoirs, la chaussée ou autres/m <sup>2</sup> /jour	135 €/m <sup>2</sup> /jour	135 €/m <sup>2</sup> /jour
▪ Mannequins, tonneaux, portes menus, autres objets non autorisés sur le domaine public	300 €/unité/an	300 €/unité/an
▪ Pose de tapis ou revêtements sans autorisation/m <sup>2</sup> /an.	100 €/m <sup>2</sup> /an	100 €/m <sup>2</sup> /an
▪ Forfait enlèvement de mobiliers, matériels ou autres sans autorisation (Auquel s'ajoutera l'occupation sans droit ni titre du domaine public/an)	100 €/unité/enlèvement	100 €/unité/enlèvement

L'occupation sans droit ni titre s'applique aux établissements qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale. Cela concerne :

- les terrasses qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'occupation pour l'année en cours [délivré avant la saison sur présentation des pièces justificatives] soit avant le 1<sup>er</sup> avril,
- les débordements constatés durant la saison [toute occupation située en dehors des limites de l'arrêté] tables, chaises, porte-menus, mannequins, jardinières, objets de décoration etc. ... (minimum 1 m<sup>2</sup>)
- Les dépôts de mobilier tels que les drapeaux sur mâât, oriflammes, banderoles, porte revues publicitaires, objets gonflables ou lumineux, au sol ou en surplomb du domaine public qui sont strictement interdits sur le territoire de la Commune.
- Les publicités en faveur du tabac et de l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public.
- L'exposition de textiles (portants à vêtements, chapeaux etc...) ou divers objets, contre les façades fixes et démontables, portes, et au sol en dehors de l'emprise autorisée est interdite.
- La pose de tapis ou de revêtement recouvrant le sol (sauf autorisation dans le cadre d'un évènement ponctuel).

b) **Indemnités de retard** : (+ frais de dossier) Elles sont appliquées 15 jours après la dernière échéance : pénalités de 10 % du montant dû, à partir des dates d'échéances prévues par décision municipale notifiées par lettre recommandée AR ou à la personne.

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie.

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,

Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

d) **Procédure d'enlèvement de matériel mis en place sur le domaine public communal sans autorisation municipale** :

- Mise en demeure d'enlèvement sous 48 heures avec accusé de réception.
- A défaut d'exécution dans ce délai, procédure d'enlèvement aux frais du contrevenant.
- Titre de recette à acquitter auprès de la Perception de Saint-Tropez dès réception de l'avis des sommes à payer du Trésor Public.

### 3) AOT TERRESTRE

Les tarifs applicables par an aux A.O.T terrestres se décomposent de la façon suivante :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Sol nu/m <sup>2</sup> /an	34,50 €	34,50 €
▪ Hangar/m <sup>2</sup> /an	45,90 €	45,90 €
▪ Emprise générale de l'esplanade entrée de ville/m <sup>2</sup> /an	204,70 €	204,70 €
▪ Terrasse ouverte/m <sup>2</sup> /an	204,70 €	204,70 €
▪ Terrasse fermée/m <sup>2</sup> /an	256,35 €	256,35 €
▪ Moyen de levage fixe/an	1 389,85 €	1 389,85 €
▪ Moyen de levage mobile/an	2 785,70 €	2 785,70 €
▪ Magasin-vitrine/m <sup>2</sup> /an	557,10 €	557,10 €
▪ Préfabriqué vente/m <sup>2</sup> /an	365,05 €	365,05 €
▪ Préfabriqué bureau m <sup>2</sup> /an + Bureau dans bâtiment/m <sup>2</sup> /an	306,85 €	306,85 €
▪ Locaux semi-enterrés /m <sup>2</sup> /an	404,20 €	404,20 €
▪ Manège du Port / semaine + stand divers/semaine	235,75 €/semaine 30 €/semaine	235,75 €/semaine 30 €/semaine
▪ Télescopes (par télescope/an)	488,90 €	488,90 €

Frais de pose du compteur d'eau et d'électricité et fourniture à la charge de l'exploitant.

- L'occupation sans droit ni titre pour les AOT terrestre, s'applique aux établissements ou aux personnes qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale (tarifs droits de voirie de l'article 2.6).

### 4) PEINTRES DU PORT

Surface minimum de 2 m<sup>2</sup> pour les peintres et 1 m<sup>2</sup> pour les portraitistes.

Les vendeurs sur les stands doivent être déclarés et autorisés par la mairie.

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Tarif portraitiste - 1 m <sup>2</sup>	1 080 € / an	1 080 € / an
▪ Tarif Peintre « privilège »	2 160 € / an	2 160 € / an
▪ Tarif peintre avec reprographiques	2 520 € / an	2 520 € / an
▪ Tarif peintre avec vendeur	2 815,20 € / an	2 815,20 € / an
▪ Tarif peintre avec reprographiques et/ou vendeur et/ou galerie	3 182,40 € / an	3 182,40 € / an

Pas de prorata temporis.

Pour bénéficier du tarif « privilège », il faut remplir les 4 critères suivants :

- 1 Exercer son activité de peintre sur le port ;
- 2 Vendre soi-même ses toiles sur son emplacement ;
- 3 Ne pas vendre de reprographiques ;
- 4 Ne pas posséder de galerie.

a) Occupation sans droit ni titre « peintres du Port » :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Tarif/m <sup>2</sup> /MOIS	350 €	350 €

S'applique aux peintres qui débordent durant la saison (en dehors des limites de l'arrêté),

**II / DROITS DE PLACE**  
(arrondis au centime inférieur ou supérieur)

**1) Tarifs des marchés :**

**1-1) Cabines du petit marché couvert :**

		TARIFS 2020	TARIFS 2021
Prix / m <sup>2</sup> /an Produits transformés		479,05 €	479,05 €
Prix au m <sup>2</sup> /an Produits frais		412,30 €	412,30 €
Cabines	Surface	Tarifs 2020	TARIFS 2021
N° 1	13,67 m <sup>2</sup>	6 548,60 €	6 548,60 €
N° 2	9,95 m <sup>2</sup>	4 766,55 €	4 766,55 €
N° 3	13,82 m <sup>2</sup>	6 620,45 €	6 620,45 €
N° 4	15,15 m <sup>2</sup>	7 257,60 €	7 257,60 €
N° 5	17,64 m <sup>2</sup>	8 450,45 €	8 450,45 €
N° 6	17,64 m <sup>2</sup>	7 273,00 €	7 273,00 €
N° 7	14,33 m <sup>2</sup>	6 864,80 €	6 864,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 781,45 €</b>	<b>47 781,45 €</b>

- Modalité de recouvrement : auprès de la trésorerie de Grimaud dès réception de l'avis de somme à payer du Trésor Public,
- Tout équipement installé dans les parties communes sera facturé au tarif d'occupation sans droit ni titre des terrasses + 6 € de frais de correspondance (RAR),
- Après constatation d'une fermeture, durant la basse saison, supérieure aux délais légaux des congés annuels de 5 semaines et sans justificatif, la commune pourra retirer l'autorisation d'exploiter la cabine à son titulaire,
- Les frais d'entretien des bacs à graisse sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel,
- Les frais de décapage effectués au cours de la saison (selon le besoin) sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel.

**1-2) LES MARCHES : Carnot, XVème Corps, place aux Herbes, marché aux poissons, foire annuelle et autres manifestations commerciales : m<sup>2</sup>/jour**

**a) Vendeurs non sédentaires - m<sup>2</sup>/jour**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Marché hiver	0,90 €	0,90 €
▪ Marché été	2,60 €	2,60 €
▪ Revendeurs, mareyeurs, poissonniers (Marché aux poissons) m <sup>2</sup> / jour	1,65 €	1,65 €

**b) Frais de nettoyage forains marchés des Lices, 15<sup>ème</sup> Corps, marché poissons, place aux Herbes : m<sup>2</sup>/jour**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ poissons	0,66 €	0,66 €
▪ fruits et légumes	0,56 €	0,56 €
▪ autres	0,43 €	0,43 €

**c) Véhicules magasin et véhicules dans l'emprise du marché - m<sup>2</sup>/jour**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Tarif hiver	0,90 €	0,90 €
▪ Tarif été	2,60 €	2,60 €

**d) Stationnement hors emprise commerciale du marché :**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ d1) <u>Forfait par commerçant période estivale</u> : tarification été de 6 h à 14 h 30		
- Berline / forfait jour	10 €	10 €
- Fourgon/ forfait jour	11,30 €	11,30 €
▪ d2) <u>Forfait par commerçant période hivernale</u> :		
- Berline - forfait jour	7,70 €	7,70 €
- Fourgon - forfait jour	9 €	9 €

**2) Tarifs des autres commerces et activités non sédentaires :**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Marchands de glaces ambulants - Place Carnot et Port - Tarif m <sup>2</sup> /an	373,10 €	373,10 €
Montant annuel par emplacement (6,60m <sup>2</sup> ) :	2 462,45 €	2 462,45 €
▪ Stand de restauration rapide Place du 15 <sup>ème</sup> Corps - Tarif m <sup>2</sup> /an	479,05 €	479,05 €
Montant annuel du stand (21,84 m <sup>2</sup> )	10 462,45 €	10 462,45 €
▪ Montant annuel du Manège enfantin Place du 15 <sup>ème</sup> Corps (40 m <sup>2</sup> )	136,60 €/m <sup>2</sup> 5 464 €	136,60 €/m <sup>2</sup> 5 464 €
▪ Vente de Fleurs au cimetière pour la Toussaint m <sup>2</sup> /jour	2,20 €	2,20 €

**Emplacements occupés par des animations diverses /jour :**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Cirque sans ménagerie	143,20 €	143,20 €
▪ Théâtre de plein air - animations diverses	71,60 €	71,60 €

**Emplacements occupés par divers véhicules ou autres**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Présentation commerciale, promotionnelle de véhicules /véhicule/jour	110 €	110 €
▪ Camion vente outillage/40 m <sup>2</sup> /jour	4 € soit 160 €/jour	4 € soit 160 €/jour
▪ Forfait service voiturier / pupitre / saison (sur la base du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre = 214 jours)	2 500 €/an	2 500 €/an
▪ Stationnement des véhicules du service voiturier /véhicule/semaine	160 €	160 €
▪ Occupation illégale du domaine public par un pupitre du service voiturier an	3 500 €	3 500 €

**Forfait<sup>2</sup> fête foraine période Bravade ou autres**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
▪ Manèges divers + 100 m <sup>2</sup>	808,20 €	808,20 €
▪ Marchands et industriels forains et baraques divers (mètre linéaire)	17,15 €	17,15 €
▪ Manèges divers + 50 m <sup>2</sup>	329,65 €	329,65 €
▪ Manèges de moins de 50 m <sup>2</sup>	134,35 €	134,35 €
▪ Gonflables divers (à l'unité)	68,55 €	68,55 €
▪ Forfait branchement électricité - manèges :	58 €	58 €

<sup>2</sup> Durée de la fête foraine

▪ Forfait carte du parking du port/véhicule :		
* 1 <sup>ère</sup> carte/attraction	53 €	53 €
* Cartes suivantes/véhicules accompagnants	20 €	20 €

▪ Pénalités de 50 % du montant dû en cas de départ sans payer la redevance des droits de place (fête foraine).

▪ L'occupation sans droit ni titre pour les droits de place, s'applique aux établissements ou aux personnes qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale (tarifs droits de voirie de l'article 2.6).

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **FIXE** comme détaillés ci-dessus, les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2021,

2. **PRECISE** que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

***Nota : Mme Guérin et M. Coutal ne prennent pas part au vote.***

***VOTE : 20 pour  
5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)***

**2020 / 231**

**Réactualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port de Saint-Tropez.**

Les redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et leurs conditions d'application pour la gestion du port de Saint-Tropez établies pour l'exercice 2021, ont été réactualisées de :

- 2,5 % pour les associations,
- 2,5 % pour les annuels,
- 5 % pour les contrats haute et basse saison,
- 6 % pour les passages.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Vu les avis favorables du conseil d'exploitation en date du 22 septembre 2020, du conseil portuaire en date du 22 septembre 2020,**

1. **ACCEPTTE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application au titre de 2021,

2. **AUTORISE** Madame le Maire à faire appliquer ce nouveau barème,

3. **PRECISE** que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du port.

***VOTE : Unanimité***

**2020 / 232**

**Contribution forfaitaire annuelle de fonctionnement à l'école Sainte-Anne. Ecole privée sous contrat d'association.**

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5, R. 442-44 et R.442-47 ;

VU le contrat d'association conclu le 17 septembre 2010 entre l'Etat, l'OGEC et le chef d'établissement de l'école Sainte-Anne ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 7 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le coût de fonctionnement 2019/2020 d'un élève scolarisé dans les écoles communales de Saint-Tropez ;

1. **FIXE à 1319, 44 €** le montant de la participation communale 2021 allouée par élève domicilié à Saint-Tropez, scolarisé à l'école privée Sainte-Anne ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer une convention tripartite avec l'OGEC et le chef d'établissement portant sur les conditions et modalités d'attribution de la contribution forfaitaire annuelle de fonctionnement allouées à l'école privée Sainte-Anne ;

3. **PRECISE** que la contribution forfaitaire annuelle de fonctionnement sera fixée chaque année en fonction du coût de fonctionnement d'un élève du secteur public suivant l'année scolaire écoulée ;

4. **PRECISE EGALEMENT** que la durée de ladite convention ne pourra excéder la fin de l'année scolaire du mandat municipal ;

5. **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune en section de fonctionnement.

**VOTE : Unanimité**

**2020 / 233**

**Contrat 2020A0044. Entretien des espaces verts et des jardinières de la ville, création d'aménagements paysagers. Autorisation de signature du marché.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE de L'ATTRIBUTION** du marché d'entretien des espaces verts, des jardinières de la ville et de création d'aménagements paysagers au groupement d'entreprises TERIDEAL TRAVEL SAS/TERIDEAL SEGEX ENERGIES pour un montant maximum annuel de 510 000 € HT (partie fixe forfaitaire comprise).

2. **DIT** que les crédits sont inscrits en sections de fonctionnement et d'investissement aux imputations suivantes :

- Chapitre 011, article 61521 du budget fonctionnement de la commune,
- Chapitre 011, article 61528 sur les budgets annexes en fonction des sites concernés,
- Chapitre 23, article 2312 sur le budget de la Commune et sur les budgets annexes en fonction des sites concernés.

3. **DIT** que le contrat aura une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse.

4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer le marché et toutes pièces à intervenir, y compris les décisions relatives à son exécution et les éventuelles modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VOTE : Unanimité**

**2020 / 234**

**Convention avec l'ASA les Salins et deux copropriétés et Monsieur Caussin, relative au financement des travaux du renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du Parc des Salins « bas » et des parcelles AZ 77 et 167.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour le financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires pour mettre aux normes Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) les Points d'Eau Incendie n°218 et 2019.

**Nota : M. Barthelemy ne prend pas part au vote.**

**VOTE : Unanimité**

**2020 / 235**

**Convention tripartite à intervenir entre la commune, la société nautique de Saint-Tropez et F50 League France, pour l'organisation du SAILGP France Grand Prix Saint-Tropez.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires à l'organisation de l'événement « SailGP France Grand-Prix / Saint-Tropez » prévu les samedi 11 et dimanche 12 septembre 2021,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez et la société « F 50 League France »,

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

**VOTE : Unanimité**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

  
Sylvie SIRI